

En attendant le printemps ...



qui va venir, c'est sûr!





N° 76 2ème trimestre 2013



<u>Le Mot du maire</u>

Chers Villois et Villoises,

Après l'hiver rigoureux que nous avons subi et les maintes opérations de sablage et de déneigement que nous avons dû effectuer, et malgré le printemps qui tarde à venir, arrive à présent le temps des travaux :

La réfection de la toiture de la salle polyvalente vient de commencer le 2 avril. Elle devrait se prolonger jusque mi-mai.

Les activités qui ont lieu le soir et en weekend end ne seront pas affectées et pourront se dérouler normalement. En revanche, celles qui ont lieu, en journée, devront être suspendues pour des raisons de sécurité.

Je demande donc un peu de patience et de la compréhension aux Gais Ville à Joie et aux Archers.

Pour éviter tout accident, en semaine, le portail de l'impasse des loisirs sera fermé. Il ne sera ouvert qu'entre 17 heures et 19 heures.

La première phase des travaux de sécurité et d'embellissement de la rue du moulin du chapitre débutera le 13 mai pour se terminer vers la fin du mois de juin.

Elle comprend la portion de voie qui part de la Folle Emprise jusqu'aux abords de l'ancienne boulangerie.

Pendant ces travaux, la circulation des véhicules sera quelque peu perturbée et là encore, je demande aux riverains de s'armer de patience et de faire preuve de civisme.

Une réunion d'information avec tous les habitants de cette zone est prévue afin de leur expliquer la nature et le déroulement des travaux, de recueillir leurs avis et répondre à leurs questions.

La demande de subvention pour les phases suivantes sera déposée en fin d'année auprès du Conseil Général, pour, je l'espère, une réalisation en 2014.

Cette année, nous poursuivons la campagne de réfection des enduits superficiels. Elle concernera la rue de l'église et la rue de la Pâturelle. Les travaux devraient commencer prochainement.

Le Maire, Philippe BARBILLON

La mairie vous informe

RECENSEMENT CITOYEN

Les jeunes gens nés en **AVRIL**, **MAI et JUIN 1997** sont invités à venir se faire recenser en mairie dès leur 16ème anniversaire.

Se faire recenser est obligatoire.

Une attestation vous sera demandée lors de votre inscription aux examens et pour le permis de conduire.

La commune de Ville adhère au service d'inscription en ligne.

Vous pouvez vous inscrire directement sur le site internet : mon.service-public.fr

Attention, la demande (date de signature) doit être faite après vos seize ans.

Rappel de la réglementation en cas d'arrêt ou de stationnement dangereux

Suite à nos précédents avis, nous constatons que des personnes continuent à se garer n'importe où et n'importe comment, le long de nos rues, aussi, nous vous rappelons que toute contravention au règlement du Code de la Route concernant l'arrêt ou le stationnement dangereux est passible d'une amende de 135 € et pouvant aller jusqu'à un maximum de 750 €.

Renouvellement de carte d'identité ou de passeport : n'attendez pas l'été!

Les demandes de documents d'identité doivent être effectuées :

- à la mairie du domicile pour une demande de carte nationale d'identité
- dans l'une des mairies équipées d'une station biométrique pour une demande de passeport (Police municipale de Noyon)

A l'approche des examens de fin d'année scolaire et des vacances, de nombreuses personnes demandent le renouvellement de ces titres.

Pour éviter que l'afflux de demandes n'entraîne des délais d'attente incompatibles avec les dates d'examens ou de voyages, les usagers sont donc invités à prendre dès à présent leurs dispositions :

- ☐ en vérifiant les dates d'expiration de la carte d'identité et du passeport ;
- □ en les faisant renouveler dès maintenant, si nécessaire. De plus, s'agissant du passeport, certains pays exigent une validité minimum. Il est donc important de se renseigner avant même la réservation du voyage.

Ces informations sont consultables sur le site : http://www.diplomatie.gouv.fr, à la rubrique "Conseils aux voyageurs".

Article R 417-9 DU Code de la Route

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau.

Tout arrêt ou stationnement dangereux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement dangereux, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

Tout conducteur coupable de l'une des infractions prévues au présent article encourt également la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Toute contravention au présent article donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

ETAT CIVIL

Naissances

Noa RICARD LOBERT, le 5 janvier Lila LEMAIRE, le 17 mars Maxence DESNOYERS CASTEX, le 21 mars

Décès

Madame WURIER Annette, le 23 février

Réunion du 31 janvier 2013

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Barbillon – Hallu – Valck - Trouillet –Gimaret –Brunel - Cresson – Bonenfant - Loir –Muchembled – Colinet.

Absents: M. Talon- Mme Avot, procuration à Mme Gimaret – M. Lejop, procuration à M. Valck.

Secrétaire de séance : M. Cresson.

Compte rendu de la réunion du 20 décembre adopté.

Modification des rythmes scolaires - Demande de Report à la rentrée 2014

Le conseil municipal:

- vu le Décret N°2013-77 du 24 janvier relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires;
- Vu l'organisation prévue d'activités pédagogiques complémentaires à mettre en place par les communes ;
- Vu la nécessité de mener une réflexion sérieuse et concertée avec tous les intervenants, dans l'intérêt des enfants ;
- vu le temps que nécessitera cette réflexion pour aboutir à un projet cohérent ;
- Vu la possibilité laissée aux communes de demander une dérogation pour reporter l'application du décret à la rentrée scolaire de septembre 2014; décide à l'unanimité:
- -De demander le report de l'application du Décret N 2013-77 du 24 janvier relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires, à la rentrée scolaire de septembre 2014, pour la commune de Ville.
- -De saisir le Président du Conseil Général de l'Oise qui a en charge l'organisation et le financement des transports scolaires.
- *De saisir le Président du Syndicat Interscolaire de Ville -Suzoy-Passel.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<u>Travaux de réfection de la toiture de la salle</u> polyvalente - Attribution des travaux

Suite la délibération en date du 4 mai 2012 relative à la décision de lancer les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente, et de procéder aux appels d'offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée : -Suite à la délibération en date du 29 juin 2012 constatant que dans les réponses des entreprises, la différence d'énonciation tant au niveau des matériaux que des techniques, ne permettait pas de prendre une décision et nécessitait de demander des explications complémentaires aux entreprises ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des nouveaux devis établis par les entreprises.

Après vérification des offres, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Décide d'attribuer les travaux à l'entreprise BLM pour un montant de 85 797.81 € HT (soit 102 614.18 € TTC) -Autorise le Maire à signer le marché de travaux et tout document nécessaire à leur réalisation.

Collecte de textiles - Signature d'une convention avec la société « ECOTEXTILE »

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la société ECOTEXTILE collecte, pour les recycler, des vêtements usagés et du linge de maison auprès des particuliers et, utilise, à cet effet, des conteneurs spéciaux.

ECOTEXTILE propose d'installer, à ses frais exclusifs, un conteneur sur le territoire de la commune de Ville et en assurera l'exploitation et l'entretien ainsi que la collecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- -donne un avis favorable à la collecte de textiles et à l'installation d'un conteneur sur Ville.
- -donne l'autorisation au maire de signer la convention correspondante avec la société ECOTEXTILE ;

<u>Installation de bennes pour le ramassage des déchets</u> à la salle

Pour un stockage plus aisé des déchets, le conseil municipal décide d'installer des bennes pour le ramassage des poubelles de la salle polyvalente, uniquement réservé aux services de la mairie.

Acceptation de recettes

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les recettes ci-dessous :

- 526 € provenant du Foyer Rural de Ville pour participation à l'achat de tables roulantes pour la salle polyvalente.
- 526 € provenant du Comité des Fêtes de Ville pour participation à l'achat de tables roulantes pour la salle polyvalente.
- 45 € provenant du Foyer Rural de Ville pour participation aux frais d'entretien du photocopieur pour l'année 2012.

Installation de ventilateurs à la salle

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, pour optimiser le chauffage à la salle et éviter que la chaleur ne remonte, il serait nécessaire d'installer des ventilateurs qui brasseraient l'air chaud et le redistribueraient. Un devis a été demandé à la société BLM. Il s'élève à 3 915 € HT pour la pose de 3 ventilateurs. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander à l'entreprise BLM de ne poser pour l'instant qu'un seul ventilateur sous un chauffage afin d'estimer le réel bénéfice qui en sera retiré.

Elaboration d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances » prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. En conséquence, toutes les collectivités ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.)

Après délibération, le Conseil Municipal:

-Décide d'engager une réflexion sur la procédure de réalisation d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour la commune.

Mesdames Catherine GIMARET et Jocelyne HALLU, sont désignées en tant que déléguées du conseil municipal.

Suppression de la régie de recettes pour le tennis

- Vu la délibération du 9 novembre 2001 autorisant la création de la régie de recettes pour l'activité TENNIS.
- Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 28 décembre 2001;
- Vu l'arrêt constaté de l'activité TENNIS;

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des redevances de l'activité TENNIS.
- que la suppression de cette régie prendra effet à la date de la décision
- que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au régisseur suppléant.

DIVERS

- Fête communale : une réunion sera organisée courant mars avec les forains.
- Monsieur le maire fait part d'une demande de subvention de l'association « Les Galopins » pour 2013. La subvention annuelle qui est allouée à cette association sera reconduite.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières voté par le Parlement pour 2013, est de 1.018.
- Sécurité routière : le conseil municipal demande à ce qu'un courrier personnalisé soit adressé aux personnes qui se garent sur les trottoirs ou qui empiètent sur la chaussée, et gênent le passage ou la visibilité des piétons et des autres automobilistes.

Réunion du 14 mars 2013

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Barbillon – Hallu - Valck - Trouillet –Gimaret – Cresson -Bonenfant – Loir – Muchembled , formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents</u>: M. Talon –Mme Avot, procuration à Mme Gimaret – M. Brunel, procuration à M. Valck - M. Lejop – Mme Colinet, procuration à Mme Hallu.

Secrétaire de séance : M. Muchembled

Compte rendu de la réunion du 31 janvier 2013 adopté.

<u>Travaux de sécurisation et mise aux normes des cheminements piétons, rue du moulin du chapitre, 1^{ère} phase : Attribution du marché</u>

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2013 à 14 heures, a attribué les travaux de sécurisation et de mise aux normes des cheminements piétons, rue du moulin du chapitre, 1^{ère} phase, à l'entreprise DEGAUCHY de Cannectancourt pour l'offre de base d'un montant de 205 040.15 € HT, soit 245 228.02 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer les travaux, à l'entreprise DEGAUCHY pour l'offre de base d'un montant de 205 040.15 € HT, soit 245 228.02 € TTC.
- Décide de lancer l'opération.
- Autorise le maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

Travaux de sécurisation et mise aux normes des cheminements piétons, rue du moulin du chapitre, 1ère phase – Emprunt

Monsieur le maire expose au conseil municipal que pour la réalisation des travaux de sécurisation et mise aux normes des cheminements piétons, rue du moulin du chapitre, 1^{ère} phase, il est nécessaire de réaliser un emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- -Décide de réaliser un emprunt d'un montant de 130 000 €.
- -Autorise le maire à contacter les différents organismes en vue de la réalisation de cet emprunt.

<u>Construction d'un hangar pour le stockage du matériel technique de la mairie</u>

Autorisation au maire de signer la demande de permis de construire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un hangar pour le stockage du matériel technique de la mairie sur la parcelle cadastrée C 1529, appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Donne l'autorisation au maire de déposer et signer la demande de permis de construire pour la construction d'un hangar sur la parcelle cadastrée C 1529, appartenant à la commune.

Réunion du 29 mars 2013

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Barbillon – Hallu – Valck – Trouillet – Avot – Gimaret – Brunel - Cresson – Bonenfant – Loir – Lejop – Colinet.

<u>Absents</u>: M. Talon - M. Muchembled, procuration à M. Barbillon.

Secrétaire de séance : Mr Cresson

Compte rendu de la réunion du 14 mars 2013 adopté

Compte Administratif 2012

Pour le vote du compte administratif, Monsieur Philippe Barbillon maire, sort de la salle et laisse la présidence de séance à Madame Jocelyne Hallu, 1^{ère} adjointe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif pour l'exercice 2012 comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	553 225.79 €	318 339.09 €
RECETTES	795 743.44 €	456 106.43 €
RESULTAT	242 517.65 €	137 767.34 €

Compte de Gestion 2012

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé par Monsieur Thibaut, receveur municipal, pour l'exercice 2012.

Affectation des résultats 2012

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de l'exercice 2012 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au

31/12/2012 : 242 517.65€ Affectation au compte 1068 : 66 645.66 €

Excédent de fonctionnement reporté : 175 051.99 €

Taux des taxes 2013

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2013 qui sont donc fixés comme suit :

- Taxe d'Habitation : 19.81
- Foncier Bâti : 35.13
- Foncier Non Bâti : 89.68

Budget Primitif 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif de l'exercice 2013 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
521 314.00 €	724 402.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
514 438.00	514 438.00 €

Service Assainissement : Compte Administratif 2012

Pour le vote du compte administratif du service assainissement, Monsieur Philippe Barbillon maire, sort de la salle et laisse la présidence de séance à Madame Jocelyne Hallu, 1^{ère} adjointe. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du service assainissement pour l'exercice 2012 comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	54 881.33 €	21 161.73 €
RECETTES	61 774.41 €	205 099.97 €
RESULTAT	6 893.08 €	183 938.24 €

Service assainissement : Compte de Gestion 2012

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du service assainissement dressé par Monsieur Thibaut, receveur municipal, pour l'exercice 2012.

Service assainissement : affectation des résultats 2012

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de l'exercice 2012 du service assainissement comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2012 : 6 893.08 €

Affectation au compte 1068 : 0.00 €

Excédent de fonctionnement reporté : 6 893.08 €

Service assainissement : Budget Primitif 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif du service assainissement pour l'exercice 2013 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
52 920.00 €	52 920.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
22 010.00 €	239 168.00 €

Service assainissement : Travaux rue des antes et rue du Vivier - Durée d'amortissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement des travaux rue des Antes et rue du Vivier, à 10 ans.

Acceptation de recettes

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les recettes ci-dessous :

- 96.20 € provenant du surplus d'électricité payé par l'association « Les internationaux » lors de la location de la salle polyvalente des 16 et 17 mars 2013.
- 99.80 € provenant du surplus d'électricité payé par l'association « Les chasseurs de Cannectancourt» lors de la location de la salle polyvalente des 23 et 24 février 2013.
- 21.86 € provenant du magasin Auchan pour ristourne sur les achats effectués en 2012.
- 214.51 € provenant du remboursement par la société GROUPAMA d'un trop versé sur la cotisation d'assurance 2013.
- 1 108.64 € provenant d'un don du Comité des Fêtes de Ville.

Remboursement d'un acompte de location de la salle polyvalente

Suite à l'annulation de la réservation de la salle polyvalente pour les 17 et 18 août 2013, par Mme Elodie Dautremont, domiciliée à Lagny (Oise) en raison du décès de sa mère, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lui rembourser l'acompte de 375€ qu'elle avait versé pour cette réservation.

Livre sur Ville

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la proposition des éditions Spicys's pour la réalisation d'un livre illustré sur la commune de Ville qui serait élaboré par un comité d'habitants du village.

Les tarifs s'élèvent à : pour 1 000 exemplaires : 12 550 € TTC, et pour 500 exemplaires, 11 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant le montant trop onéreux, donne un avis défavorable, à l'unanimité.

Demande de subvention association

Le conseil municipal expose au conseil municipal que l'association « K1 & THAÏ BOXING » dont le siège social est à Passel, va proposer des cours dans les trois communes de Ville, Suzoy et Passel. Pour la commune de Ville, les cours auront lieu le mercredi, de 19 heures à 21 heures.

Pour démarrer l'activité et acheter du matériel, l'association a demandé une subvention de 400 € à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la commune laisse la salle polyvalente gracieusement à l'association pour la pratique de cette activité, donne un avis défavorable pour l'attribution d'une subvention.

Avenant N° 2 au Marché de maitrise d'œuvre travaux d'aménagement de sécurité, voirie, réseaux divers et d'embellissement, rue du moulin du chapitre

Monsieur le maire donne lecture du projet d'avenant N°2 concernant le marché de Maitrise d'œuvre pour une opération d'aménagement de sécurité, voirie, réseaux divers et d'embellissement, rue du moulin du chapitre signé avec l'entreprise BEIMO;

<u>Préambul</u>e

Le contrat initial de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'aménagement de sécurité, voirie, réseaux divers et d'embellissement, rue du moulin du chapitre propose une rémunération de 4.40 pour le maître d'œuvre.

Ce pourcentage de rémunération est basé sur le montant HT de l'estimation des travaux au stade du projet, soit 200 000 HT.

Après réalisation du projet le montant des travaux est de :

Phase 1 : 231 692.45 € HT Phase 2 : 230 190.60 € HT Phase 3 : 207 888.12 € HT

Soit un montant total de 669 771.26 € HT.

Article 1^{er} : objet de l'avenant

Modification de l'avenant N°1 comme suit : la mission AVP (avant projet) a été réalisée sur l'ensemble de l'enveloppe prévisionnelle et ne fera pas l'objet d'une actualisation. Cet élément de mission représente 20% du montant de la maîtrise d'œuvre. L'avant-projet a été réalisé sur toutes les phases et facturé le 11 juillet 2012. Les missions du Maître d'œuvre restent inchangées.

Article 2 : Montant du marché

Le montant de rémunération du maitre d'œuvre est de 23 575.95 € HT , soit 28 196.83 € TTC.

<u>Article 3 : Détail et répartition des honoraires de la Maîtrise d'œuvre</u>

Phase 1 : 8 155.57 € HT Phase 2 : 8 102.71 € HT Phase 3 : 7 317.65 € HT

Article 4 : Dispositions générales

Toutes dispositions de marché non modifiées par la présente, restent applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant ci-dessus énoncé et autorise le maire à le signer.

Radio RCN FM

Monsieur le maire expose qu'une radio locale nommée « Radio Contact Noyonnais FM » (RCN FM) est en cours de création et devrait émettre d'ici le mois de juin 2013. Elle sera implantée à Noyon à l'espace « INOVIA ». Sa mission principale sera de relayer les évènements associatifs, culturels, sportifs et de loisirs de la région, qui seront diffusés gratuitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare soutenir ce projet.

La cérémonie du 8 mai

aura lieu en présence des associations locales et de la Vaillante de Chiry.

Rassemblement à la mairie, à 13h45

Le verre de l'amitié sera offert après la cérémonie, à la mairie.





Communiqué de presse

Un simulateur en ligne sur <u>www.ameli.fr</u> pour évaluer votre droit à une complémentaire santé

Pour être mieux remboursé de vos soins médicaux, il est utile de bénéficier d'une complémentaire santé. Afin de faciliter l'accès à la complémentaire de santé de votre choix, l'Assurance Maladie vous propose deux aides dont l'attribution dépend de votre situation personnelle ainsi que de vos ressources :

- la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUC),
- l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS).

Afin de vous aider à savoir si vous pouvez bénéficier de l'une de ces aides, l'Assurance Maladie met à votre disposition sur son site www.ameli.fr* un simulateur de droits qui vous permet d'obtenir en un clic une estimation anonyme et gratuite de votre droit.

*rubrique « vous êtes assuré » > votre caisse > vous informer.

Bon à savoir :

Sur une consultation de 23 euros, l'Assurance Maladie vous rembourse 15,10 euros*. Si vous n'avez pas de complémentaire santé, 6,90 euros resteront à votre charge.

*Remboursement à hauteur de 70%, déduction faite de la participation forfaitaire de 1 euro.

Communiqué de synthèse

Sophia, le service d'accompagnement de l'Assurance Maladie pour mieux vivre avec une maladie chronique, arrive dans l'Oise

A partir du 4 février 2013, l'Assurance Maladie propose aux personnes diabétiques de l'Oise de bénéficier du service sophia.

Ce service offre un accompagnement personnalisé pour aider à mieux vivre au quotidien avec une maladie chronique et en prévenir les complications.

Au total, ce sont 25 462 personnes du département qui recevront un courrier de l'Assurance Maladie les invitant à adhérer au service sophia.

Après une expérimentation réussie dans 19 départements, sophia est progressivement déployé à l'ensemble du territoire.

Sophia: pour mieux vivre au quotidien avec un diabète

Conçu par l'Assurance Maladie, sophia est un service innovant d'accompagnement pour les personnes atteintes de maladies chroniques.

Proposé dans un 1er temps aux personnes ayant un diabète, il apporte une aide, un soutien personnalisé aux patients, en fonction de leurs besoins et de leur état de santé, pour leur permettre de mieux vivre avec leur maladie et d'en limiter les complications. Ce service intervient en relais des recommandations du médecin traitant.

Les personnes adhérant à sophia dans l'Oise pourront bénéficier d'un accompagnement téléphonique par des infirmiers-conseillers en santé. Supports d'information et site dédié www.ameli-sophia.fr leur seront également proposés.

Le diabète, un enjeu majeur de santé publique : En 2011, le seuil des 3 millions de personnes traitées pour diabète a été franchi. *

En 10 ans, le nombre de personnes traitées pour diabète en France a doublé.

Le diabète est la 1ère affection de longue durée en nombre de patients.

Comment bénéficier de sophia?

Sophia s'adresse aux personnes majeures, atteintes de diabète de type 1 et 2, prises en charge à 100% par le régime général de l'Assurance Maladie au titre d'une ALD (Affection de Longue Durée).

Les patients éligibles recevront, à partir du 4 février 2013, un courrier de l'Assurance Maladie les invitant à bénéficier de ce service. Sophia est un service gratuit, sans engagement et sans incidence sur le niveau de remboursement des patients.

Pour en bénéficier, c'est très simple, il suffit de retourner le bulletin d'inscription joint au courrier d'invitation.

Au plus tard le 8 mars 2015, tout lieu d'habitation devra être équipé d'un détecteur de fumée

Extrait de l'Arrêté du 5 février 2013 du Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement

Publics concernés : occupants, propriétaires de logements ; organismes agréés exerçant les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Art. 1_{er.} – Dans les parties privatives des bâtiments d'habitation, au moins un détecteur de fumée normalisé est installé dans chaque logement, de préférence dans la circulation ou dégagement desservant les chambres. Le détecteur est fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de vapeur.

L'occupant ou, le cas échéant, le propriétaire ou l'organisme agréé mentionné à L. 365-4 exerçant les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale s'assure de la mise sous tension du détecteur en vérifiant que le voyant prévu à cet effet est allumé et, en tant que de besoin, remplace les piles lorsque le signal de défaut de batterie est émis. Il procède également au test régulier du détecteur.

Art. 2. - Le détecteur de fumée doit :

- comporter un indicateur de mise sous tension;
- être alimenté par piles, batteries incorporées ou sur secteur ; dans le cas où la batterie est remplaçable par l'utilisateur, sa durée minimale de fonctionnement est de un an ;
- comporter un signal visuel, mécanique ou sonore, indépendant d'une source d'alimentation, indiquant l'absence de batteries ou piles ;
- émettre un signal d'alarme d'un niveau sonore d'au moins 85 dB(A) à 3 mètres ;
- émettre un signal de défaut sonore, différent de la tonalité de l'alarme, signalant la perte de capacité d'alimentation du détecteur ;
- comporter les informations suivantes, marquées de manière indélébile :
- nom ou marque et adresse du fabricant ou du fournisseur ;
- le numéro et la date de la norme à laquelle se conforme le détecteur ;
- la date de fabrication ou le numéro du lot ;
- le type de batterie à utiliser;
- disposer d'informations fournies avec le détecteur, comprenant le mode d'emploi pour l'installation, l'entretien et le contrôle du détecteur, particulièrement les instructions concernant les éléments devant être régulièrement remplacés.
- **Art. 3.** En application de l'article R. 1333-2 du code de la santé publique, les détecteurs utilisant l'ionisation sont interdits.
- Art. 4. Les détecteurs de fumée sont munis du marquage CE conformément à l'arrêté du 24 avril 2006 portant application à certains systèmes fixes de let 1992 modifié concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction.(...)

INFOS DIVERSES



Depuis un mois, vous avez à votre disposition, une benne pour la collecte de textiles usagés.

Elle est située derrière la salle polyvalente, près de la benne à verre.

Vous pouvez y déposer :

- des vêtements et des textiles propres
- des chaussures
- des sacs à mains

INFORMATION AUX PROPRIETAIRE DE CHEVAUX, DE PONEYS ET D'ANES

Lieux de détention d'équidés

Déclaration auprès du SIRE

L'Institut français du cheval et de l'équitation, établissement public placé sous la tutelle des ministères chargés des sports et de l'agriculture est l'opérateur de l'Etat pour sa politique relative aux équidés et ses utilisations. Parmi ses missions, l'IFCE assure la traçabilité des chevaux en enregistrant les équidés, leurs propriétaires et leurs lieux de détention dans la base de données SIRE (Système d'information relatif aux équidés).

En cas de crise sanitaire chez les équidés, la rapidité d'action est la clé de la réussite et il est indispensable que tous les lieux de détention situés sur la commune soient enregistrés dans la base SIRE. Cette déclaration est obligatoire par décret n° 2010-865 du code rural du 23 juillet 2010.

Aujourd'hui, un seul détenteur s'est déclaré à VILLE mais il est probable que certains lieux ne soient pas encore déclarés !

La déclaration concerne tout lieu où sont hébergés de façon permanente ou temporaire des équidés (cheval, poney ou âne) : pré, structure équestre, foirail, etc. Le détenteur, personne responsable d'un de ces lieux, doit se déclarer auprès du SIRE qu'il soit professionnel ou particulier, propriétaire ou non des équidés hébergés, et quelle que soit l'utilisation des équidés détenus.

La déclaration est une démarche simple, avec deux possibilités de déclaration :

Sur internet : Le détenteur se connecte sur le site <u>www.haras-nationaux.fr</u> et clique sur le bouton détenteur à droite de l'écran sur la page d'accueil du site.

(Accès direct : http://www.haras-nationaux.fr/demarches-sire/detenteurs-dequide.html)

Par papier : Le détenteur renvoie le formulaire joint à ce mail ou disponible sur demande au SIRE. (Tel : 0811 90 21 31 – mail : info@ifce.fr – adresse : Route de Troche – BP3 – 19231 Arnac Pompadour Cedex).

Le Foyer Rural organise une sortie

à Paris

Le dimanche 5 mai 2013

Départ à 8h30 place de l'église Retour prévu à 20 h

Déroulement de la journée

Matin : Visite de Montmartre en petit train, circuit commenté (environ 35 minutes)

Le midi : repas non inclus et quartier libre jusque 14h45

Après-midi: vers 15h30, bateau-mouche sur la Seine (environ 1h15 de promenade au fil de

l'eau)

Tarif Habitants de Ville : 25 € pour les adultes - 15 € pour les moins de 12 ans

Tarif extérieurs: 35 € pour les adultes - 25 € pour les moins de 12 ans

Les règlements devront se faire uniquement par chèques ou en espèces.

Une permanence aura lieu le MERCREDI 17 AVRIL 2013 de 18h30 à 19h30 à la bibliothèque de Ville pour les réservations.

Attention, nombre de places limité en fonction du car.

MAIS SI, LES ENFANTS AIMENT LIRE!

<u>C'est la surprise</u>: ils sont 78% à déclarer aimer, voire adorer, la lecture. C'est une bonne nouvelle.

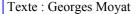
Et c'est plutôt rassurant. La lecture de livres, de BD demeure une des activités favorites des enfants de 7 à 15 ans.

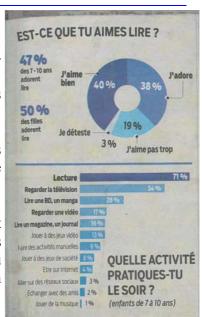
<u>Ils apprécient les conseils</u>

La plupart d'entre eux choisissent les livres sur les conseils des parents ou de leurs professeurs. Les autres, cependant, se disent capables de faire leurs choix de lecture eux-mêmes.

Le livre résiste aux écrans

À l'ère de la télévision, de l'ordinateur, de la console de jeux et d'internet, on aurait pu imaginer que la lecture allait être reléguée très loin. Mais le livre résiste. A la différence d'un programme télé ou d'une vidéo, il résiste parce qu'on peut se l'approprier, que c'est un objet qui rend une œuvre matérielle.





Source : Le Parisien

Retrouvez nos infos sur notre site : http://foyerruraldeville.hautetfort.com

Contact courriel: frv-asso@orange.fr

Les Gais Ville à Joie

Calendrier des rencontres du trimestre

Avril	11	25
Mai	16	30
Juin	13	

Renseignements:
Madame Bernadette Villain



La Compagnie d'Arc



Au tir du dernier Bouquet de La Croix-St-Ouen, Anne-Marie Louvigny a gagné 10 euros.

- ⇒ Jean-Baptiste Bernard a participé au tir en salle de Noyon.
- ⇒ Le tir des roitelets a eu lieu le 30 mars. Jean-Baptiste a remis son titre en jeu. Les nouvelles recrues « poussins » ne peuvent pas encore participer à ce tir.
- ⇒ Le tir à l'oiseau à 50 mètres pour les adultes s'est déroulé au jeu d'arc le lundi de Pâques comme le veut la tradition. Au préalable nous sommes allés chercher le Roi 2012, Maurice Bouchain, à Passel.

Jean-Baptiste Bernard a touché et fait tomber l'oiseau à la 15ème flèche, le voici donc roitelet pour la deuxième année consécutive.

Pour le tir des adultes, l'oiseau est tombé quatre fois mais sans être impacté au bout de 25 haltes (50 flèches) il adonc fallu pro longer le tir, avec un

deuxième rendez-vous le 7 avril, pour venir à bout du volatile. C'est, finalement, Anne-Marie Louvigny qui est devenue Reine à la 12ème halte et 24ème flèche.



La Royauté se transmet!

- ⇒ Les têtes nouvellement couronnées pourront participer au tir du Roi de France le 1^{er} mai à Vic/Aisne.
- ⇒ L'Assemblée Générale se tiendra le 18 avril.
- ⇒ Le Bouquet Provincial, grand rassemblement de toutes les compagnies, est organisé cette année par la compagnie de Compiègne le 12 mai prochain.
- ⇒ Les tirs particuliers en extérieur vont reprendre, c'est Salency qui démarre avec un tir à la truite dans la première quinzaine d'avril. Suivront Chiry, Morlincourt, Noyon...
- ⇒ La compagnie tiendra un stand à la brocante de Ville.

LES GALOPINS

Nous avons déjà presque terminé l'année scolaire et tous nos projets ont été très bien accueillis et ont déjà permis de réaliser des sorties pour les enfants de toutes les classes du regroupement scolaire.

Nos projets réalisés pour cette année scolaire en 2012 :

- Bourse aux jouets et articles de puériculture le 14 octobre 2012 à la salle de Suzoy
- Vente de calendriers mettant en scène les enfants du regroupement scolaire
- Vente groupée de chocolats de Noel
- Soirée Halloween en collaboration avec Le Comité des Fêtes de Ville le 27 octobre 2012 à la salle des fêtes de Ville : un franc succès, on remet ça l'année prochaine!
- Marché de Noël le 9 décembre 2012 à la salle de Ville, avec de nombreux stands, des nouveautés et une grande tombola
- Loto organisé par « Brigitte et Catherine » le 16 février 2013 soir à la salle de Ville
- Vente groupée de chocolats de Pâques
- Bourse aux vêtements le 24 mars 2013 à la grange de Passel

Dernier projet à venir pour l'année scolaire :

Kermesse des écoles le 8 juin 2013 à la salle de Suzoy avec repas et soirée dansante

Nous vous rappelons que ces projets ne visent pas uniquement les parents du regroupement scolaire mais aussi tous les habitants et extérieurs. Faites passer autour de vous quand nous vous annonçons les projets. Il est évident que les bénéfices reviennent aux enfants du regroupement scolaire mais nous cherchons aussi à continuer de faire vivre nos villages et montrer que les petites communes gardent leur vitalité et leur joie de vivre, nous comptons sur vous !

Pour les autres manifestations, nous vous en ferons part ultérieurement.

• Présidente : CRESSON Cindy 06 19 83 72 22

Secrétaire : ILLOUL Séverine 06 28 17 45 72

• Trésorière : GREMONT Corinne 06 58 47 47 47

A très bientôt et merci d'avance pour vos participations et vos engagements dans nos démarches!

Du côté du Comité des Fêtes



Les manifestations passées

Soirée Paella

250 personnes ont participé à la soirée Paella du 9 mars: Super ambiance des années 80 : pour certains, ils ont retrouvé leur jeunesse, pour d'autres, c'était une heureuse découverte!

La chasse aux oeufs

Après une chasse fructueuse,





35 enfants se sont partagés les surprises en chocolat.

26 adultes et 12 enfants sont restés pour goûter à l'omelette géante et passer un moment convivial.

Les manifestations à venir

Nouveauté : Le 15 juin, nous organisons un feu de la Saint Jean, derrière la salle polyvalente.

Une information vous sera distribuée ultérieurement.





Le thème des vélos fleuris pour la fête communale du mois d'août sera :

LES COW BOYS ET LES INDIENS

Le papier crépon est à retirer chez M. Stéphane DUDOMAINE, 1, rue Jean de Ville. Du lundi au vendredi, de 18 heures à 19h30.



Autres Infos

Permanences du Maire et des Adjoints

Les personnes qui désirent rencontrer le maire ou les adjoints à leur permanence du samedi **doivent prendre rendez-vous** en téléphonant au secrétariat

au 03 44 09 24 04 ou 09 79 09 50 34

HORAIRES DU SECRETARIAT



Le secrétariat de mairie est ouvert au public le LUNDI et le VENDREDI De 18h30 à 19h30 Pour tout rendez-vous en dehors de ces horaires appeler au 03 44 09 24 04 ou au 09 79 09 50 34 Pour un meilleur fonctionnement du secrétariat, il vous est demandé de bien vouloir respecter ces horaires, sauf pour les cas d'urgence.

> Vous pouvez aussi nous contacter par mail à l'adresse : mairie.ville@wanadoo.fr

ATTENTION!

En raison des congés annuels, le secrétariat sera fermé du lundi 29 avril au vendredi 10 mai inclus. Pensez à déposer vos dossiers urgents avant le 25 avril. Merci de votre compréhension

Analyses d'eau

Les analyses d'eau effectuées par les services de la Direction de la Protection et de la Promotion de la santé sont consultables à la mairie de Ville.





INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les inscriptions à l'école maternelle de Ville auront lieu :

- LUNDI 6 MAI 2013, de 16h45 à 18h30
- MARDI 14 MAI 2013, de 16h45 à 18h30
- VENDREDI 24 MAI 2013, de 16h45 à 18 h
 À l'école

Pour un autre rendez-vous, téléphoner au 03 44 09 27 93

Vous devez vous munir :

-Du livret de famille

-D'un certificat médical

Du carnet de santé de l'enfant

-D'un certificat d'inscription à retirer au préalable en mairie

En raison de la fermeture du secrétariat, entre le 29 avril et le 10 mai,

Une nouvelle activité sportive pour les petits et pourquoi pas, les grands!





à partir du 02/04/13

ENTRAINEMENTS:



LUNDI: SALLE DE PASSEL (DERRIERE LA MAIRIE)
DE 19H00 à 21H00

MARDI: SALLE POLYVALENTE DE SUZOY
DE 19HOO à 21HOO

MERCREDI: SALLE POL YVALENTE DE VILLE
DE 19H00 à 21H00

RENSEIGNEMENTS: 07.70.00.63.17 / 06.70.98.72.37







VILL'INFOS - BULLETIN MUNICIPAL - N° 74

Directeur de publication : Philippe BARBILLON

Comité de rédaction : Jocelyne Hallu - Denis Valck - Gilles Trouillet - Laurent Talon - Eliane Avot - Catherine Gimaret - Hervé Brunel - David Cresson - Vincent Bonenfant - Christian Loir - Rémi Lejop - Dany Muchembled - Nathalie Colinet.

Conception et réalisation : Mairie de Ville

Imprimé par nos soins à la Mairie de VILLE 5, rue de la mairie - 60400 Ville Tél 03 44 09 24 04 - Fax 03 44 09 92 82

email mairie.ville@wanadoo.fr Site Internet: http://www.villinfos.fr